# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية ألتنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

## **INSTRUCTION N° 36 DU 10/12/2009**

**Objet :** - Gestion comptable de l'université de Bouzaréah.

- Création du sous-compte  $\mathbf{n}^\circ$  55 au sein du compte 402 001 « Wilaya et Etablissements de wilaya –service financier- ».

<u>Références</u>: - Décret exécutif n°09-340 du 22 octobre 2009 portant création de l'université de Bouzaréah.

- Décret exécutif décret exécutif n°03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulière d'organisation et de fonctionnement de l'université.
- Arrêté n°118 du 07/12/2009 portant désignation du Trésorier de la wilaya d'Alger en qualité d'agent comptable auprès de l'université de Bouzaréah.

## <u>I – DISPOSITIONS GENERALES</u>

Le décret exécutif n°09-340 du 22 octobre 2009 visé en référence, a créé l'université de Bouzaréah.

L'université de Bouzaréah est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par arrêté n°118 du 07/12/2009 le trésorier de la wilaya d'Alger a été désigné en qualité d'agent comptable auprès de l'établissement sus-cité.

#### II – DISPOSITIONS COMPTABLES

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières de l'école précitée, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte **402 001** « Wilaya et Etablissements de wilaya —service financier- » le sous-compte **55** intitulé « **Université de Bouzaréah».** 

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- 551 : Exercice courant,
- 553 : OHB.

#### Le sous-compte 55 enregistre :

#### En recettes:

- les subventions allouées par l'Etat, les collectivités locales et par les établissements ou organismes publics ;
- les contributions au financement de l'université par des personnes morales ou physiques ;
- les subventions des organisations internationales ;
- les emprunts, dons et legs ;
- les dotations exceptionnelles ;
- les recettes diverses provenant des activités liés à l'objectif de l'université.

#### En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement du rectorat et des services communs;
- les dépenses de fonctionnement propres aux facultés, aux instituts et, s'il y a lieu, aux annexes
- les dépenses d'équipement ;
- toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs de l'université.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS Signé : M. K. LAKHDARI

## **DESTINATAIRES:**

#### Pour exécution :

- Trésorerie de la Wilaya d'Alger.
- Agence comptable centrale du Trésor.

### **Pour information:**

- Cour des comptes.
- Inspection générale des finances.
- Inspection des services comptables.
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- Université de Bouzaréah.
- Direction de la modernisation et de la normalisation comptable.
- Directions régionales du Trésor.
- Trésorerie centrale.
- Trésorerie Principale
- Trésoreries de wilaya.